

ARRÊTÉ N° 2026-4

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Département des Bouches du Rhône
Commune de LA DESTROUSSE

Le Maire de la commune de La DESTROUSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par :

***La Société ENTREPRISE EUROVIA MARSEILLE**

- **Adresse :** 17 Bd de la Milliere – 13011 Marseille
- **Représentant :** DUMAS Cédric

En date du : **25 Mars 2026**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur le domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer ces travaux afin d'assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de travaux

Le demandeur est autorisé à exécuter des travaux de voirie :

📍 **Lieu :** Ch de Maltrait, de Bouire, de Gamberre - 13112 La Destrousse

Nature des travaux :

Réalisation des voiries chemin de Maltrait, carrefour du chemin du Maltrait, chemin de Bouire, chemin de Gamberre.

Article 2 : Durée des travaux

Les travaux sont autorisés pour la période suivante :

📅 Du **13/04/2026** au **30/04/2026**

Article 3 : Conditions techniques

Le bénéficiaire devra :

- Respecter les normes en vigueur
- Assurer la signalisation réglementaire du chantier
- Mettre en place un balisage conforme
- Garantir l'accès aux riverains et aux services de secours
- Procéder à la remise en état de la voirie après travaux

Article 4 : Circulation et stationnement

Pendant la durée des travaux :

- La circulation pourra être : alterné par pilotage manuel ou feux tricolores
- Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier
- Une signalisation temporaire devra être mise en place conformément à la réglementation

Article 5 : Sécurité

Le bénéficiaire est responsable de la sécurité du chantier, des usagers et des tiers. Il devra prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

Article 6 : Responsabilité

Le bénéficiaire sera responsable de tous dommages causés au domaine public ou aux tiers du fait des travaux.

Article 7 : Remise en état

À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial. Toute malfaçon constatée devra être reprise aux frais du bénéficiaire. Réfection : fouilles compactées en grave calibrée - béton de forme 20 cm – Couche d'accrochage et enrobé bitumineux 7 cm. Avec découpage des bords de fouilles de + 10cm de part et d'autre de la tranchée.

Article 8 : Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre **précaire et révocable**, et pourra être retirée sans indemnité en cas de non-respect des conditions.

Article 9 : Exécution

Le présent arrêté sera applicable dès le 13 Avril 2026

- Notifié au demandeur Société EUROVIA MARSEILLE
- Affiché en mairie
- Transmis aux services concernés

Fait à **La Destrousse**, le **25 Mars 2026**

Le Maire



LAN Michel



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : ENTREPRISE EUROVIA MARSEILLE Prénom :
Dénomination : Représenté par : DUMAS CEDRIC
Adresse Numéro : 17 Extension : Nom de la voie : BD. DE LA MILLIERE
Code postal 13011 Localité : MARSEILLE Pays : FRANCE
Téléphone 0625620323 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 033
Courriel : cedric.dumas @ eurovia.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Chemin de Maltrait
Code postal 13031 Localité : LA DESTROUSSE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Réalisation des voiries chemin de maltrait et
au carrefour du chemin de maltrait / Chemin de Bouire / Chemin de Gannerre
Date prévue de début des travaux : 13 04 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 14 J

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 14 J Date de début de réglementation 14 04 2026
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3.50 mètres
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 01

Interdiction de :

Circuler
 Véhicules légers
 poids lourds

Stationner
 véhicules légers
 poids lourds

Dépasser
 véhicules légers
 poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Réalisation de travaux pour les voiries avec fermeture du chemin du maltrait sur 60 mètres et gestion du carrefour entre Ch de Bouire/Ch de Gannerre par feux de chantier de 7h00 à 17h00 pendant les vacances Scolaire

Autres prescriptions :

reglementation par feux de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi

Adaptation des longueurs de feux suivant les emprises des travaux

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
 Nom : EUROVIA MARSEILLE Prénom : CHEF DE CHANTIER
 Dénomination : Représenté par : M. Touroul Julien
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
 Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
 Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 18 03 2026

Nom : DUMAS Prénom : CEDRIC Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
 Agence MARSEILLE
 17 Boulevard de la lumière - CS 40018
 13392 MARSEILLE CEDEX 11
 Tél. : 04 91 16 10 30 - Fax : 04 91 16 10 38
 C. DUMAS